



## Respecter la création

### Ne pas détruire l'arbre fruitier

*A la fin de l'œuvre du Commencement Dieu constate que tout est très bien pour que l'homme y vive. Si ce dernier reçoit l'injonction de gérer le monde de Dieu, cela ne signifie pas le détruire de manière aveugle et inconsidérée. D'où le principe hala'hique qui interdit en particulier de détruire les arbres fruitiers.*

Dans le livre des Psaumes, le juste est comparé à un arbre fruitier et le méchant à de la paille sans avenir.

### רמב"ם הלכות מלכים פרק ו הלכה ח

אין קוצצין אילני מאכל שחוץ למדינה ואין מונעין מהם אמת המים כדי שייבשו, שנאמר לא תשחית את עצה, וכל הקוצץ לוקה, ולא במצור בלבד אלא בכל מקום כל הקוצץ אילן מאכל דרך השחתה לוקה, אבל קוצצין אותו אם היה מזיק אילנות אחרים, או מפני שמזיק בשדה אחרים, או מפני שדמיו יקרים, לא אסרה תורה אלא דרך השחתה.

### Rambam lois des Rois chapitre 6, loi 5

On ne détruit pas les arbres fruitiers à l'extérieur de la ville, et on ne leur coupe pas les sources d'eaux afin qu'ils se dessèchent, ainsi qu'il est dit "tu ne détruiras pas ses arbres". Et quiconque les détruit recevra la punition des 39 coups. Et cette règle ne s'applique pas uniquement dans le cas du siège d'une ville, mais en toute circonstance quiconque coupe un arbre fruitier afin de le détruire [ce qui autorise l'élagage], recevra les 39 coups. Par contre il sera licite de le détruire s'il gêne d'autres arbres s'il cause un préjudice à un autre champ, s'il a une valeur monétaire [et que ce soit la dernière ressource pour un pauvre], car ce que la Tora a interdit c'est la destruction (gratuite).



### Note

La source de l'interdiction de détruire l'arbre fruitier concerne en effet le siège d'une ville ennemie (Dt 20, 19). Ici Rambam en s'appuyant sur le Talmud élargit l'interdit à toute situation. Même des arbres de la campagne dont le citadin tire peu ou pas de profit, il est interdit de l'abattre pour rien. D'ailleurs dans la Bible l'homme est souvent comparé à un arbre des champs.

Traduction : Philippe Haddad